

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Eric, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure
Absent	M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/03/2024

2024 03 Approbation des délibérations de la séance du 9 janvier 2024

Le compte rendu de la séance du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2024 03 009 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget assainissement n°15001 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget assainissement n°15001.**

Pour : 14 voix

2024 03 010 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget assainissement n°15001 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité des présents, les comptes 2023 du budget assainissement n°15001 :

FONCTIONNEMENT				Montant capitalisé	Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
45 703,38 €	72 195,85 €	26 492,47 €	21 275,24 €	21 275,24 €	26 492,47 €

INVESTISSEMENT				Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	
50 235,71 €	64 294,33 €	14 058,62 €	70 701,75 €	84 760,37 €

Résultat global 2023	111 252,84 €
-----------------------------	---------------------

2024 03 011 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 70 701,75 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 21 275,24 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 14 058,62 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 26 492,47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 62 372,00 €

En recettes pour un montant de : 8 195,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 26 492,47 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 0,00 €

Pour : 14 voix

2024 03 012 Vote du Budget Primitif 2024 Assainissement n°15001

M. le Maire présente le budget primitif 2024 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 29/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'Assainissement n°15001 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 75 067,39 €

Recettes : 75 067,39 €

Section d'investissement avec le vote d'un emprunt de 110 000 € au compte 1641

Dépenses : 264 760,23 €

Recettes : 264 760,23 €

Pour : 14 voix

2024 03 013 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Maison médicale n°15003 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Maison médicale n°15003.

Pour : 14 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

2024 03 014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET MAISON MEDICALE 15003

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget Maison médicale n°15003 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2023 du budget Maison médicale n°15003:

FONCTIONNEMENT				Montant capitalisé	Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
20 918,90 €	60 923,74 €	40 004,84 €	45 000,46 €	45 000,46 €	40 004,84 €

INVESTISSEMENT				Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	
58 190,43 €	48 829,52 €	- 9 360,91 €	- 20 803,37 €	- 30 164,28 €

Résultat global 2023	9 840,56 €
-----------------------------	-------------------

2024 03 015 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45 000,46 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -9 360,91 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 004,84 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 360,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 40 004,84 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 0,00 €

Pour : 14 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

2024 03 016 Maison médicale – Révision des loyers à compter du 1^{er} avril 2024

La Commission des Finances, réunit le 29/01/2024 propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande des quatre praticiens installés dans les locaux de l'extension de la maison médicale en diminuant leur loyer respectif.

Entendu l'exposé,

Vu l'équilibre du budget de la maison médicale,

Vu la volonté de soutenir le corps médical de la Maison de Soins du Couesnon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité des présents une baisse de 50€ sur les loyers mensuels des quatre praticiens installés dans l'extension à compter du 1^{er} avril 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les avenants correspondants,

DIT que les loyers des autres praticiens ne seront pas révisés à la hausse au 1^{er} janvier 2024,

DIT que les tarifs seront de nouveaux révisables au 1^{er} janvier 2025 selon l'ILAT.

Pour : 14 voix

2024 03 017 Vote du Budget Primitif 2024 Maison médicale n°15003

M. le Maire présente le budget primitif 2024 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 29/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Maison médicale n°15003 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 58 000,00 €

Recettes : 58 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 70 994,28 €

Recettes : 70 994,28 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 14 voix

2024 03 018 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CENTRE BOURG 15004

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Centre-bourg n°15004 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 14 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

2024 03 019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CENTRE-BOURG 15004

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget Centre-bourg n°15004 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2023 du budget Centre-bourg n°15004 :

FONCTIONNEMENT				Montant capitalisé N-1	Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
387 388,12 €	342 430,79 €	- 44 957,33 €	28 590,56 €		- 16 366,77 €

INVESTISSEMENT				Intégrations de résultats d'ordre non budgétaire	Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
187 298,42 €	389 568,00 €	202 269,58 €	- 47 641,84 €		154 627,74 €

Résultat Global 2023	138 260,97 €
-----------------------------	---------------------

2024 03 020 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET CENTRE-BOURG 15004

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST OUEN DES ALLEUX vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 28 590,56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 202 269,58 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : - 44 957,33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 87 685,00 €

En recettes pour un montant de : 128 828,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme suit :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté D002 : 16 366,77 €

Pour : 14 voix

2024 03 021 Budget Centre-bourg n°15004 - Avenant au marché de réhabilitation du bar n°7 au lot 01 Gros œuvre

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre, à savoir :

- **Avenant n°7 d'un montant de 1 913,19 € HT, pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 30/09/2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°7 de l'entreprise COREVA pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 30/09/2024 d'un montant de + 1 913,19 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre à 217 686,11 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°7 de + 1 913,19 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du Budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 14 voix

2024 03 022 Rénovation de locaux en Maison des jeunes et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle – Proposition d'avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre (Cabinet CHOUZENOUX)

Annule et remplace la délibération n°202305059 du 09/05/2023 au motif du montant erroné

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202305059 du 09/05/2023 et propose à l'assemblée de la modifier ainsi :

Vu la délibération n°201806069 retenant l'offre du cabinet Chouzenoux, Architecte DPLG pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

Vu la délibération n°202106054 validant les avenants n°2 et 3, arrêtant les honoraires de MOE à 51 786 € HT,

Vu la réception des travaux pour la partie création d'une restauration de type rapide au 21 rue du Général de Gaulle,

Vu la décision du Conseil municipal de transformer le bar existant en Maison des Jeunes,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouvel avenant d'honoraires de mission de MOE, à savoir :

Avenant 4 pour la modification en local jeunes + 20 766 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'avenant 4 de mission de maîtrise d'œuvre, portant la mission de maîtrise d'œuvre à 72 552 € HT,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant 4 du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHOUZENOUX,**
- **CONFIRME les crédits sur le Budget Centre-bourg n°15004 en section d'investissement, au compte 231.**

Pour : 14 voix

2024 03 023 Vote du Budget Primitif 2024 Centre-bourg n°15004

M. le Maire présente le budget primitif 2024 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 29/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 Centre-bourg n°15004 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement avec le vote d'une prise en charge du déficit par le budget principal de 54 053 €

Dépenses : 70 713,00 €

Recettes : 70 713,00 €

Section d'investissement avec le vote d'un emprunt de 450 000 €

Dépenses : 814 055,74 €

Recettes : 814 055,74 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 14 voix

2024 03 024 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL 15000

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal n°15000 établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget principal n°15000.

Pour : 14 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

2024 03 025 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL 15000

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal n°15000 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023,

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2023 du budget principal 15000 :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Montant capitalisé	Intégration non budgétaire	Excédent ou déficit
1 051 786,89 €	1 357 356,41 €	305 569,52 €	325 169,74 €	200 000,00 €	2 144,42 €	432 883,68 €

INVESTISSEMENT					Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
758 587,81 €	516 852,15 €	- 241 735,66 €	360 553,00 €		118 817,34 €

Résultat global 2023 551 701,02 €

2024 03 026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL 15000

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports- Budget Principal n°15000:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 360 553,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 127 314,16 €

Soldes d'exécution - Budget Principal n°15000::

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 241 735,66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 305 569,52 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser- Budget principal n°15000

En dépenses pour un montant de : 237 100,00 €

En recettes pour un montant de : 242 523,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 232 883,68 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 200 000,00 €

Pour : 14 voix

2024 03 027 Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,39 %
- taxe d'habitation (TH) : 28,30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,39 %
- taxe d'habitation (TH) : 28,30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 14 voix

2024 03 028 Vote d'une prise en charge du déficit de fonctionnement du BP2024 Centre-bourg n°15004

Monsieur le Maire rappelle le vote du BP2024 du Centre-bourg n°15004.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de voter une prise en charge du déficit de fonctionnement du budget primitif 2024 du centre-bourg n°15004 par budget principal 2024 n°15000 d'un montant de 54 053 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 54 300 € du BP Principal 2024 n°15000 sur le BP 2024 du Centre-bourg n°15004,
- Prévoit les crédits au compte 65736212 du BP Principal 2024 n°15000.

Pour : 14 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

2024 03 029 Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée, le montant des subventions 2024 aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix Pour):

Pour : 7 voix

Abstentions : 7 voix (élus membres d'une association communale citée ci-dessous)

VOTE les subventions suivantes aux associations sur l'exercice 2024,

PREVOIT les crédits en section de fonctionnement sur le budget principal n°15000

Nom Association	Vote subventions 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES : Forfait de 200 € + 10 € par adhérent domicilié sur Saint Ouen des Alleux	
USSMSO Football	600,00 €
Le Volant Audonien	440,00 €
APA Association Palets	220,00 €
Tennis Club Audonien	470,00 €
	1 730,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES : Forfait de 300 € + 2 € par adhérent domicilié sur Saint Ouen des Alleux	
Musc'alleux	312,00 €
Asso des anciens combattants	378,00 €
	690,00 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS : Forfait de 300 € + 2 € par adhérent domicilié sur Saint Ouen des Alleux	
AICA St Ouen / St Christophe	618,00 €
La Gaule Audonienne	560,00 €
	1 178,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS : FORFAIT	
Amicale des Pompiers	2 014,00 €
Fleurir St Ouen	800,00 €
Comité d'Animation Audonien	4 180,00 €
AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
Club 3ème Jeunesse	1 000,00 €
	9 994,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ADMR Pays St Aubin du Cormier	1 352,00 €
CLIC -MAIA Haute Bretagne	960,00 €
Restaurant du Cœur	600,00 €
	2 912,00 €
Montant total des subventions aux associations	16 504,00 €

2024 03 030 Marché d'études « Audits énergétiques » - Choix du cabinet

Annule et remplace la délibération n°202401002 du 09/01/2024 en raison de l'acceptation d'un complément d'audit sur le R+1 et R+2 des logements du restaurant le bon accueil

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération de la façon suivante :

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques,

La municipalité a décidé de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ella a lancé, avec l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères, une consultation auprès de quatre cabinets d'études pour la réalisation d'audits énergétiques sur deux bâtiments : la salle plurivalente et le restaurant Le Bon Accueil.

Monsieur Mickaël ADAM, représentant de la commission Energie, présente à l'assemblée l'analyse des deux offres réalisée par M. Jérôme LAISNÉ de l'ALE.

La Commission de l'Energie, après s'être réuni, propose à l'assemblée de retenir l'offre répondant aux besoins et obligations définis dans le cahier des charges,

Soit l'offre de la société THALEM Ingénierie de Bruz (35) pour un montant de 13 000 € HT (marché de base) et 1 800 € HT pour un complément d'audit sur le R+1 et R+2 des logements du restaurant le bon accueil.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

DECIDE de retenir l'offre de la société THALEM Ingénierie de Bruz (35) pour un montant de 14 800 € HT,

SOLLICITE l'aide financière du programme ACTEE+ auprès de l'ALE de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 203 du budget Principal n°15000.

Pour : 14 voix

2024 03 031 Ecole publique _ Devis rénovation peinture et sol de deux classes élémentaires

Monsieur Philippe RAIPIN informe l'assemblée qu'il convient de rénover les peintures et sols des deux plus anciennes classes côté élémentaire.

Il présente deux devis et propose de retenir la proposition la moins disante de la société ASDECO de Saint-Ouen-des-Alleux n°DE201292-201301- d'un montant total de 17 205,89 € HT pour la rénovation peinture et sols des deux classes élémentaires.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les devis n°DE201292-201301 de la société ASDECO de Saint-Ouen-des-Alleux pour un montant total de 17 205,89 € HT,

PRÉVOIT les crédits sur le budget principal en section de fonctionnement au compte 615221.

Pour : 14 voix

2024 03 032 Vote du Budget Primitif 2024 Principal n°15000

M. le Maire présente le budget primitif 2023 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 29/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 Principal n°15000 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 645 507,00 €

Recettes : 1 645 507,00 €

Section d'investissement avec le vote d'un emprunt de 500 000 €

Dépenses : 1 530 260,02 €

Recettes : 1 530 260,02 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Arnaud LEULIETTE)

2024 03 033 Enfance-Jeunesse_ Révision de grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Vu la nouvelle grille tarifaire des services péri et extra scolaires au 1^{er} janvier 2024, Monsieur Philippe RAIPIN informe l'assemblée qu'il convient, au regard des références de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et CNAF(CAF Nationale), de moduler les tarifs des familles extérieures sur 5 tranches de quotients familiaux (QF).

Il propose la grille tarifaire suivante (en euros) pour les familles extérieures à Saint-Ouen-des-Alleux :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Mercredi et vacances scolaires

Tarifs pour les familles extérieures à Saint-Ouen-des-Alleux

QF	0-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
	T1	T2	T3	T4	T5
Journée	10,5	12,0	14,0	16,0	18,0
Demi-journée	6,6	7,5	8,5	9,5	10,8
Repas	1,99	3,95	4,00	4,05	4,10

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la grille tarifaire présentée ci-dessus de l'ALSH pour les familles extérieures à Saint-Ouen-des-Alleux.

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Marie-Laure CHATELET)

2024 03 RH Enfance-Jeunesse_ Départ de Mme DE PONTFARCY, Directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Monsieur Philippe RAIPIN informe de la demande de reconversion professionnelle de Mme Françoise DE PONTFARCY et de sa sélection à la formation Prémicol du CDG35 pour rejoindre les métiers de l'administration territoriale. Madame Françoise DE PONTFARCY intégrera la formation dès le 19 mars sur une durée de deux mois

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

pendant laquelle elle effectuera un stage au sein de la mairie de Saint-Ouen-des-Alleux. A la suite de sa formation, Mme Françoise DE PONTFARCY a pour projet de rejoindre le service mission temporaire du CDG35. Mme Johanna AHAMED, animatrice de l'ALSH va prendre le poste de direction et sera remplacée au poste d'animatrice.

2024 03 Hameau du Haut-Rassinoux – Vol d'un panneau de signalisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents techniques ont posé (au moyen de béton) un panneau « Interdiction de stationnement » à l'entrée d'un chemin rural communal et desservant une propriété privée au lieu-dit Le Haut Rassinoux.

Ce panneau a été retiré illicitement et volé. Il demande l'avis de l'assemblée pour le dépôt d'une plainte en Gendarmerie nationale et pour l'implantation d'un nouveau panneau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des présents Monsieur le Maire à déposer plainte auprès de la gendarmerie nationale,

CHARGE l'équipe technique d'implanter un nouveau panneau « Interdiction de stationnement ».

Pour : 14 voix

2024 03 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivante :

- Propriété sise «Le Verger », cadastrée Section ZI n°240 d'une superficie totale de 1014 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

DIVERS

Achat de containers pour du stockage (à habiller avec un bardage bois)

- Stéphanie BRIAND se rapproche des associations pour connaître leurs besoins de stockage, s'il y a lieu,
- Laurence GOBÉ présente un devis intéressant de la société GOLIAT.

Plans de la Maison des Jeunes à transmettre à Marie-Laure CHATELET

EPDM du SODAPARK, Stéphanie BRIAND présentera un devis de réparation lors du prochain conseil

Clôture à mouton des lagunes abîmée, charger l'équipe technique de la réparer

Choix de la borne IRVE, en discussion

Manifestation sur la gestion des déchets à la médiathèque par Lucile RENAULT, Marie-Laure CHATELET y participera

Demandes de l'Amicale laïque

- un container isolé suite à des pertes importantes de denrées,
- l'utilisation de quelques placards situés dans la cuisine de la salle des fêtes pour stocker leur vaisselle mise en location (afin qu'elle reste propre),
- d'avantages de prêts gratuits de la salle plurivalente pour leurs manifestations.

Effacement des réseaux au lieu-dit La Couvrie

- M. Honoré relance la municipalité sur la décision de l'assemblée de ne pas prendre en charge l'effacement des réseaux dans les hameaux. M. le Maire et l'ensemble du Conseil municipal maintiennent leur décision en raison du coût des travaux.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024

Cabane dans le ruisseau classé bordant l'étang communal

- *Mme BATAIS informe l'assemblée de matériaux de construction de cabanes sur le ruisseau.*
- *Les agents techniques sont chargés de retirer les matériaux gênants l'écoulement des eaux du ruisseau.*

Réunion de la Commission des bâtiments, le jeudi 14 mars 2024 à 17h30 à la Boulangerie

- *Projet d'acquisition d'un four électrique, emplacement, travaux de toiture, implantation de panneaux photovoltaïques ?*

Réunion de la Commission Appel d'Offres, le lundi 18 mars à 15h30 à la mairie

- *Ouverture des plis Marché MOE « Agrandissement de la cantine et travaux au premier étage de la mairie ».*

Réunion de la Commission des Finances, le lundi 25 mars à 19h15 à la mairie

- *Modalités et financement des équipements pour l'association Les Tonnelles Audoniennes*

Pages de signatures

Fin de séance à 23h